



Le Recteur de l'Académie de Montpellier  
Chancelier des Universités

à

Messieurs les Inspecteurs d'Académie  
Directeurs des Services Départementaux  
De l'Education Nationale,  
Messieurs les Chefs d'établissements

**Rectorat**

31, rue de l'Université  
34064 Montpellier  
Cedex 2

Téléphone :

04 67 91 47 00

Fax

04 67 60 76 15

Direction de la  
Pédagogie

Dossier suivi par :  
Bernard DIRAND  
Doyen de l'Inspection

Téléphone :

04 67 91 47 94

Fax :

04 67 60 76 15

ce.recdirp@ac-montpellier.fr

Montpellier, le 10 mars 2005

**Objet : Enseignement de l'occitan**

## **Circulaire académique sur l'enseignement de l'occitan**

Ainsi que l'indique le Code de l'éducation (L.312-10) : « un enseignement de langues et cultures régionales peut-être dispensé tout au long de la scolarité ».

L'enseignement des langues régionales répond au double objectif de « *préservation et transmission d'un élément de la richesse du patrimoine national* » et de « *contribution de la diversité culturelle au sein de la communauté nationale* ». Ces deux objectifs ont pour but de contribuer à « *l'intégration de chacun dans le tissu social de proximité* » (CIR.2001-166).

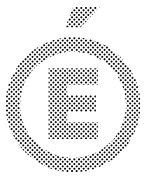
### **1 – Rappel du dispositif**

- Le cadre général est la circulaire 2001-166, BO 33 du 13 septembre 2001  
[\[http://www.education.gouv.fr/bo/2001/33/default.htm\]](http://www.education.gouv.fr/bo/2001/33/default.htm) : « Développement des langues régionales à l'école, au collège et au lycée ».
- L'enseignement est dispensé
  - par des professeurs des écoles titulaires du CRPE spécial occitan, des maîtres habilités ou ayant des compétences validées en langue régionale.
  - par des professeurs titulaires du CAPES d'occitan-langue d'oc, ou par des professeurs d'une autre discipline ayant une compétence validée en langue régionale.

### **1 – 1 L'occitan à l'école**

#### **En maternelle**

L'apprentissage sera axé sur l'oral et en liaison avec le milieu familial. Des activités en langue régionale permettent aux enfants de découvrir le monde qui les entoure et de développer leurs capacités motrices et sensorielles. Les moments d'accueil et les jeux « *constituent des circonstances propices aux échanges en langue régionale* »



## À l'élémentaire

. Une **information-sensibilisation** pourra être offerte à tous les élèves.

Elle se fait « *par l'intégration de connaissances élémentaires sur les langues et cultures régionales dans les activités et les champs disciplinaires concernés (en particulier, français, histoire, géographie et éducation artistique et éducation physique)* » ou encore « *à travers l'apprentissage et l'utilisation d'éléments culturels de tradition ou de création dans les activités de la classe* »

Cette sensibilisation « *concourt à l'éducation linguistique et contribue à l'éducation artistique et culturelle* »

. **L'initiation à la langue et à la culture régionale** est définie comme un enseignement « *qui peut être associé à l'enseignement de toutes les langues vivantes* » mais qui n'est pas pris sur l'horaire des langues. Horaire et modalités sont fixés par le conseil d'école. Cette forme d'enseignement de langue et culture régionales est la plus ancienne (loi Dexonne, 1951). Son prolongement normal est l'enseignement de la langue comme défini ci-dessous.

### . Langue vivante

Dans l'académie de Montpellier, l'enseignement de la langue régionale peut être associé à l'enseignement d'une langue vivante étrangère (soit à temps partagé dans la fourchette permise par les textes en cycle 3 : de 1h30 à 2 h, soit en parallèle avec l'enseignement d'une langue vivante étrangère)

« *L'enseignement de la langue régionale s'organise sur une durée d'au moins 1 heure 30 qui pourra aller jusqu'à 3 heures, en fonction de dispositions particulières inscrites dans des conventions régionales. Comme les autres disciplines, cet enseignement fera l'objet d'une évaluation régulière par l'enseignant. Il s'intégrera dans les programmes et horaires nationaux.* »

Le programme pour l'occitan-langue d'oc concerne ce type d'enseignement : <ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/bo/2003/hs2/occitan2.pdf>.

Il est dispensé par des professeurs d'école habilités, ou par des professeurs certifiés intervenant dans l'école.

● **Dans les sections bilingues**, l'occitan est langue enseignante, à parité avec le français (12 h en occitan, 12 h en français).. Cet enseignement, cité dans la circulaire 2001-166, fait l'objet de la circulaire 2001-167, « Modalités de mise en oeuvre de l'enseignement bilingue à parité horaire » (BO 33 du 13 sept.2001). Cette circulaire très riche en recommandations pédagogiques a été modifiée et complétée par A.12-04-2003 (BO 24 du 12-06-2003). Aucune matière ne doit être enseignée exclusivement en langue régionale. L'enseignement bilingue « *contribue au développement des capacités intellectuelles linguistiques et culturelles. Tout en permettant la transmission des langues régionales, il conforte l'apprentissage du français et prépare les élèves à l'apprentissage d'autres langues* »

## . 1 – 2 L'occitan au collège

### L'occitan peut être enseignement optionnel facultatif ou obligatoire.

- L'option facultative : « *Les élèves souhaitant recevoir un enseignement facultatif de langue régionale à partir de la 6<sup>ème</sup> en ont la possibilité dans le cadre d'un horaire minimum de deux heures sauf dispositions particulières* ». Cette forme d'enseignement peut être poursuivie jusqu'à la classe de 3<sup>ème</sup>.
- L'option obligatoire (LV2) peut être choisie à partir de la 4<sup>ème</sup>, à raison de 3 h hebdomadaires.

**L'occitan peut être langue enseignante** dans une « section langue régionale », c'est-à-dire dans un cursus bilingue. Dans ce cas une ou plusieurs disciplines sont enseignées en occitan. L'horaire de l'enseignement de la langue est de 3 h. Les classes bilingues des collèges accueillent les élèves issus des sections bilingues de l'école élémentaire, ainsi que « des

élèves ayant bénéficié des parcours spécifiques associant la langue régionale et une langue vivante étrangère ».

## **1 – 3 L'occitan au lycée**

Au lycée et au lycée professionnel, les élèves ont la possibilité, dans toutes les séries, de choisir l'étude d'une langue régionale, comme

- *option langue et culture régionales* à raison d'une 1 heure hebdomadaire minimum de la seconde à la terminale. Cet enseignement s'adresse à tous les élèves de toutes sections, enseignement général et technologique ou professionnel.

- *option langue vivante LV 2 ou LV 3*, selon les grilles horaires des enseignements de langues vivantes.

## **2 – Préconisations académiques**

### **2 – 1 Offre d'enseignement**

L'offre d'enseignement de l'occitan se fera en fonction de l'expression de la demande des familles et des possibilités d'ouverture de sections par les établissements. Cet enseignement devra s'inscrire dans la cohérence d'un développement académique, à partir de l'étude de la carte des langues dans chaque département. On veillera en particulier à assurer le suivi entre l'école et le collège, pour les cursus bilingues, mais également pour les enseignements de « langue vivante ».

Les moyens sont normalement prévus, en second degré, dans la DGH des établissements. Le petit volant de « moyens spécifiques » sera réservé à l'ouverture de nouveaux enseignements et à l'accompagnement des sections bilingues.

### **2 – 2 Organisation des enseignements en second degré**

Les professeurs certifiés d'occitan ont généralement des services partagés entre l'enseignement de l'occitan et l'enseignement de la discipline choisie comme option au CAPES : histoire-géographie, anglais, espagnol ou lettres modernes. Il arrive qu'ils aient des services dans plusieurs établissements. Cette complémentarité doit être valorisée, en harmonisant le mieux possible les différents services, et en favorisant les actions transversales et transdisciplinaires, dans le cadre de parcours linguistiques et culturels, d'IDD, de TPE ou de projets d'établissement ou académiques.

### **2 – 3 Le projet académique occitan**

Avec l'aide financière des collectivités territoriales, un projet académique est mis en oeuvre chaque année dans le cadre de l'animation pédagogique en occitan. Celle-ci est pilotée par un professeur chargé d'animation : Mme Villeneuve, Allée de la Citadelle, CRDP, Montpellier, Cedex.

L'objectif est d'encourager une pédagogie dynamique, d'établir des liens entre les enseignants d'occitan et, dans les établissements, entre la langue régionale et les autres disciplines. Le thème est généralement différent pour le premier et le second degré. En 2004-2005, les uns travaillent sur « *Los quatre elements* », les autres sur « *Istòrias d'aquí, récits de vie en Languedoc* ». Des rassemblements sont organisés en fin d'année, rassemblements départementaux des écoles, « journées lycées ». En 2005, des représentations théâtrales de « *L'autbòi de nèu* » de Max Rouquette sont organisées pour les collèves.

### **2 - 4 Evaluation**

Une évaluation de ce développement fait l'objet, chaque année, d'une ou deux séances du Conseil académique des langues régionales présidé par Monsieur le Recteur. Elle sera réalisée « par une commission associant, sous la responsabilité du coordonnateur académique des langues régionales, des inspecteurs chargés de circonscription, des conseillers pédagogiques ».

## **2 - 5 Formation continue**

Les enseignants d'occitan participent aux formations interdisciplinaires ou générales. Ils peuvent également, à titre individuel, s'inscrire à des actions de formation spécifiques en occitan. Il est légitime, et même recommandé, que les professeurs participent également aux stages de formation dans leur discipline d'option.

Christian NIQUE